

SIGNALÉTIQUE DE TRI

Guide d'utilisation du TRIMAN





Sommaire

1 La réglementation	3
Les règles générales	4
Le rappel des décrets et les exceptions	5
Le calendrier de mise en œuvre	6
2 La signalétique de tri	7
Le marquage	8
Le logo TRIMAN	9
Le message et les consignes	10
Les informations consommateurs pour se défaire de ses objets	11
3 Les règles d'utilisation	12
La zone de protection et les interdits	13
Les couleurs et la typographie	14
Les dimensions	15
Les exemples d'application	17
4 Les marquages pour les meubles et la literie	20
Le calendrier de mise en œuvre	21
Les différentes versions	22
5 Les marquages pour les éléments décoration textile	25
Le calendrier de mise en œuvre	26
Les différentes versions	27
6 Les marquages pour le bricolage, le jardin et les jouets	28
Le calendrier de mise en œuvre	29
Les différentes versions	30
7 Les questions fréquentes	34



1

La réglementation



Pour en savoir plus sur le périmètre des produits couverts par Ecomaison, rendez-vous sur [l'Espace-services](#)



La réglementation

Les règles générales

► Qui est concerné par le marquage Triman ?

Tous les **producteurs, importateurs et distributeurs** pour les produits de leur propre marque de produits à destination des ménages soumis à un dispositif de **responsabilité élargie des producteurs** (REP).

► Où doit-on l'apposer ?

Cette signalétique est composée du logo TRIMAN et d'une information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit et doit être précisée **au plus près du produit** :

- sur le produit
- ou sur l'emballage du produit
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

L'information sur le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention sur l'un des trois éléments mentionnés ci-dessus.

Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées par élément.

► Quand faut-il le faire ?

L'apposition du logo TRIMAN sur tous les produits soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) est une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2015. Les modalités de mise en œuvre ont été modifiées par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire en 2020.

Chaque filière REP a ses propres délais de mise en œuvre, détaillés dans les chapitres suivants.



L'article L541-9-3 du Code de l'environnement stipule que tout produit mis sur le marché à destination des ménages à l'exclusion des emballages ménagers de boissons en verre, fait l'objet d'une signalétique informant le consommateur que ce produit fait l'objet de règles de tri.

Cliquez ici pour découvrir [l'article L541-9-3 du Code de l'environnement](#)



L'article L541-9-4 du Code de l'environnement prévoit en cas d'absence de signalétique de tri jusqu'à 15 000 € d'amende administrative pour une personne morale (...).

Cliquez ici pour découvrir [l'article L541-9-4 du Code de l'environnement](#)

L'autorité compétente pour les contrôles est la **Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF)**. Ainsi une amende peut être appliquée par les inspecteurs de la DGCCRF par produit ne disposant pas de la signalétique TRIMAN et de l'information précisant les modalités de tri. Toutefois, les montants de l'amende mentionnés dans le code de l'environnement sont des montants maximaux.



La réglementation

Le rappel des décrets et les exceptions

► Rappel des décrets

Décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014

relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020

relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : Article 17

Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021

relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur

Décret n° 2022-975 du 1^{er} juillet 2022

relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets



Les modalités d'application de la signalétique de tri pour les éléments de décoration textile seront communiquées lorsque les éco-organismes seront agréés.

► Exceptions

Il existe cependant des exceptions quant à l'affichage du logo TRIMAN et de l'information de tri :

■ **Si la surface du plus grand des côtés d'un produit ou de son emballage est comprise entre 10 et 20 cm² :**

l'information de tri peut être dématérialisée, mais l'apposition du TRIMAN reste obligatoire.

■ **Si la surface du plus grand des côtés d'un produit ou de son emballage est inférieure à 10 cm² :**

l'apposition de la consigne TRIMAN et l'information de tri peuvent être totalement dématérialisées.



S'agissant des produits ou emballages cylindriques ou sphériques, les surfaces de 10 et 20 cm² sont portées à 20 et 40 cm².



La réglementation

Le calendrier de mise en œuvre

► Étapes de mise en œuvre de la signalétique TRIMAN, communes à l'ensemble des filières:

- **Présentation des propositions aux partenaires et pouvoirs publics**
- **Validation du marquage** par les pouvoirs publics sur les produits mis sur le marché
- **Délai de mise en œuvre des modalités d'apposition de 12 mois**
- **Délai d'écoulement des stocks de 6 mois**, après la fin du délai de mise en œuvre. Délai valable seulement pour certaines filières



Les dates de mise en œuvre de la signalétique TRIMAN varient en fonction de la filière concernée, voir les chapitres correspondants.



Depuis le 1^{er} janvier 2023, les distributeurs d'articles de bricolage et du jardin et de jouets (personne physique ou morale) soumis à la Responsabilité Élargie du metteur sur le marché sont également soumis à l'obligation de reprise, lors de la vente physique ou en vente à distance.

Cette obligation existe depuis janvier 2022 pour les éléments d'ameublement et elle s'applique également aux éléments de décoration textile depuis le 1^{er} janvier 2023.

Découvrez les conditions sur l'[Espace-Services](#)





2

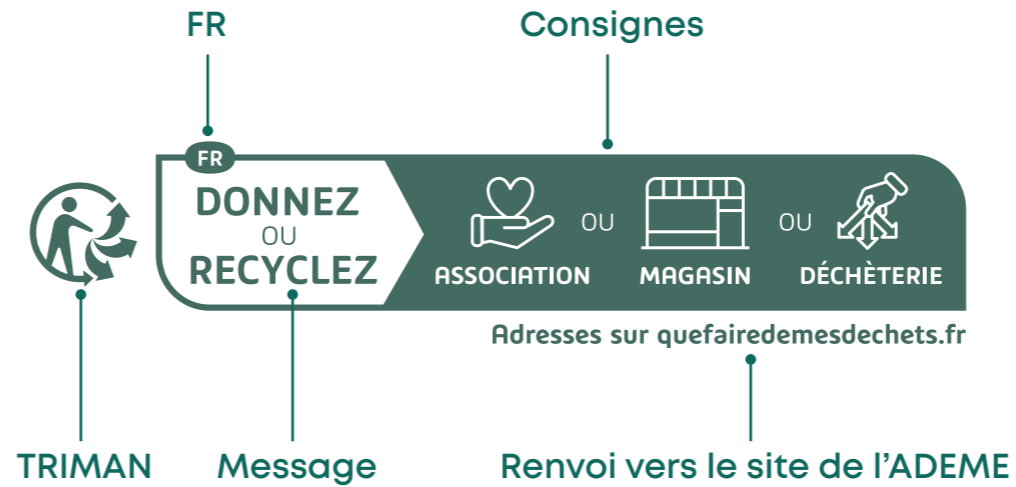
La signalétique de tri





La signalétique de tri

Le marquage





La signalétique de tri

Le logo TRIMAN

► Contexte réglementaire

Le logo TRIMAN est un repère visuel pour l'ensemble des produits, soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Engagement du Grenelle de l'environnement, le logo TRIMAN est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, suite à la publication du décret du 23 décembre 2014 qui instaure une signalétique commune à tous les produits qui relèvent d'une consigne de tri.

Cette signalétique de tri doit permettre de simplifier le geste de tri pour le consommateur et contribuer à l'augmentation des performances de collecte et du recyclage.

► Symbolique du logo TRIMAN

La signalétique TRIMAN est toujours composée de trois éléments graphiques, **strictement indissociables** :

Une silhouette humaine qui symbolise le geste du citoyen et rappelle la place centrale du consommateur dans ce dispositif



Une flèche circulaire autour de la silhouette qui symbolise le recyclage

Trois flèches symbolisant le tri pour permettre un meilleur traitement des déchets



La signalétique de tri

Le message et les consignes

Méthodologie

Ecomaison a fait une enquête consommateurs en septembre 2021 pour comprendre la perception par le consommateur de la seconde vie des objets usagés.

Le messages et les consignes de tri ont été rédigés en prenant en compte les conclusions de cette enquête, menée par la société Harris Interactive.



FR

Pays dans lequel s'applique la consigne.

Message

Deux messages ont été sélectionnés pour évoquer la seconde vie des produits : le don et le recyclage.

► Le don pour favoriser la durabilité du produit.

Que ce soit auprès d'un proche ou donné à une association, les objets usagés peuvent connaître une seconde vie. Ecomaison est partenaire de plus de 400 associations de l'économie sociale et solidaire, qui revendent à un prix solidaire les objets collectés.

► Le recyclage pour aller vers le zéro déchet.

Recycler des objets usagés consiste à transformer les matériaux qui les composent en diverses nouvelles matières premières recyclées.

Consignes

Les consignes de tri permettent de présenter aux consommateurs l'ensemble des solutions possibles pour donner une seconde vie aux objets usagés.

Les consignes sont présentées dans un ordre encourageant au maximum le don et donc le réemploi du produit :

- **le don aux associations** de l'économie sociale et solidaire ;
- **le dépôt dans des conteneurs textile**, spécifique aux rideaux et aux voilages ;
- **la reprise en magasin ou à la livraison**, selon certaines conditions de taille ou de chiffre d'affaires du magasin ;
- **le dépôt en déchèterie.**



Depuis le 1^{er} janvier 2023, les distributeurs d'articles de bricolage et du jardin et de jouets (personne physique ou morale) soumis à la Responsabilité Élargie du metteur sur le marché sont également soumis à l'obligation de reprise, lors de la vente physique ou en vente à distance.

Cette obligation existe depuis janvier 2022 pour les éléments d'ameublement et elle s'applique également aux éléments de décoration textile depuis le 1^{er} janvier 2023.

Découvrez les conditions sur l'[Espace-Services](#)





La signalétique de tri

Les informations consommateurs pour se défaire de ses objets



Adresses sur quefairedemesdechets.fr

► Que faire de mes déchets

Ce moteur de recherche de l'ADEME, dédié aux particuliers, présente l'ensemble des solutions de tri et la localisation des points de collecte pour chaque type de déchet.

Les consommateurs pourront ainsi trouver facilement et rapidement l'ensemble des solutions pour se défaire de leurs objets usagés, selon leur géolocalisation.

Quefairedemesdechets.fr





3

Les règles d'utilisation





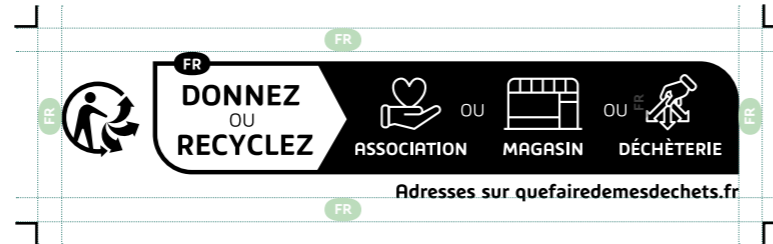
Les règles d'utilisation

La zone de protection et les interdits

La zone de protection

Elle se définit par rapport à la taille de la bulle «FR». Elle délimite un espace autour du TRIMAN et du bloc marque dans lequel aucun élément graphique (texte, filet, image) ne doit apparaître.

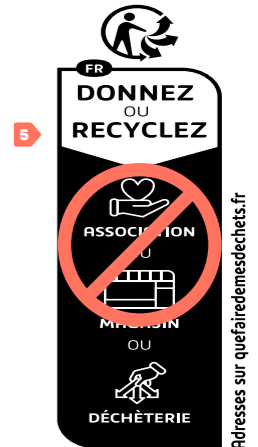
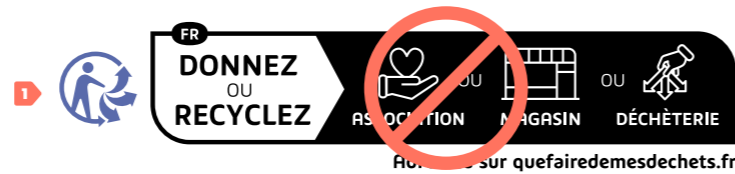
Interdits Zone de protection



Il est interdit

- 1 De modifier la couleur du TRIMAN. Il doit rester dans la même couleur que le bloc marque.
- 2 D'utiliser le marquage sans le logo TRIMAN.
- 3 De changer le placement du TRIMAN.
- 4 De changer la taille du TRIMAN.
- 5 De modifier les proportions de la signalétique.

Interdits





Les règles d'utilisation

Les couleurs et la typographie

Plusieurs déclinaisons de formats et de couleurs vous permettent d'adapter la signalétique de tri à vos supports.

Version couleur

Version monochrome noire

Cette version monochrome s'applique en cas de contraintes d'impression.

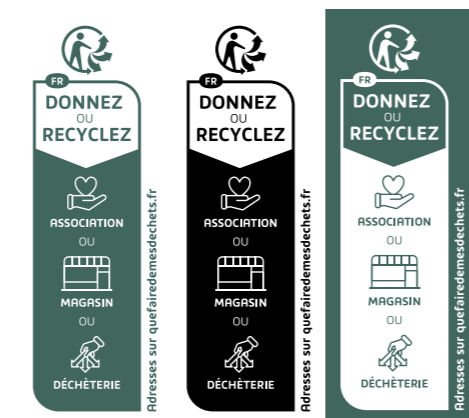
Version en réserve blanche

Si le marquage est apposé sur un fond de couleur, il doit être utilisé en réserve blanche.

Horizontales



Verticales



Couleurs

pantone = **562C**
 cmjn = **85 - 35 - 60 - 25**
 rvb = **15 - 105 - 95**

pantone = **Black C**
 cmjn = **0 - 0 - 0 - 100**
 rvb = **0 - 0 - 0**

Typographie

La police de caractère Ecomob a été utilisée pour créer ce marquage.



Les textes n'ayant pas vocation à être modifiés, la police a été vectorisée pour une utilisation optimale des éléments graphiques.

+ Les fichiers natifs sont disponibles dans le kit fourni par Ecomaison. Il comprend les versions horizontales et verticales dans les 3 couleurs aux formats Illustrator, PDF et PNG.



Les règles d'utilisation

Les dimensions des versions avec 3 pictogrammes

► Taille minimale

L'ADEME recommande des **tailles minimales d'utilisation du logo TRIMAN** dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri :

- 10 mm en version standard
- 6 mm pour la version compacte

► Version standard

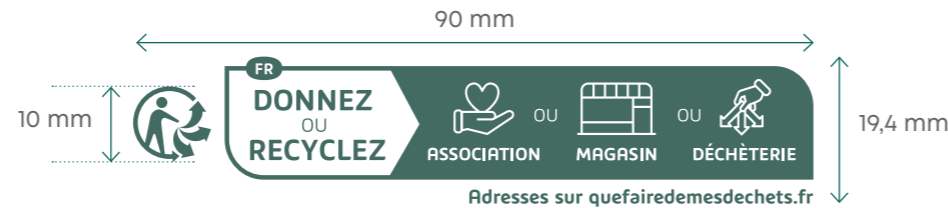
La version standard est à utiliser en priorité.

► Version compacte

La version compacte doit être seulement utilisée lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut être en aucun cas réduite.

Le rapport entre les différents éléments composant la signalétique doit être respecté en cas d'agrandissement.

► Version standard



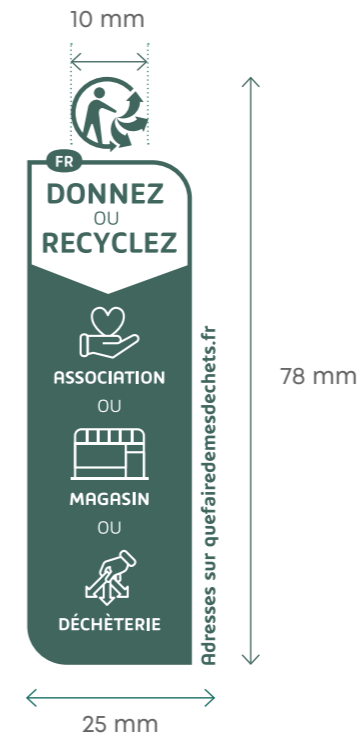
► Version compacte



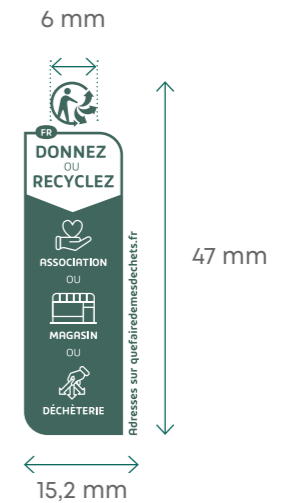
Les dimensions indiquées dans ce guide sont des préconisations. Vous pouvez donc modifier la taille de la signalétique. Cependant, veuillez noter que la loi impose que le TRIMAN reste suffisamment visible afin d'informer les clients.

Ces dimensions s'appliquent à l'ensemble des versions comprenant 3 destinations possibles pour l'objet en fin de vie (association, magasin, livraison et déchèterie).

► Version standard



► Version compacte





Les règles d'utilisation

Les dimensions des versions avec 4 pictogrammes

► Taille minimale

L'ADEME recommande des **tailles minimales d'utilisation du logo TRIMAN** dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri :

- 10 mm en version standard
- 6 mm pour la version compacte

► Version standard

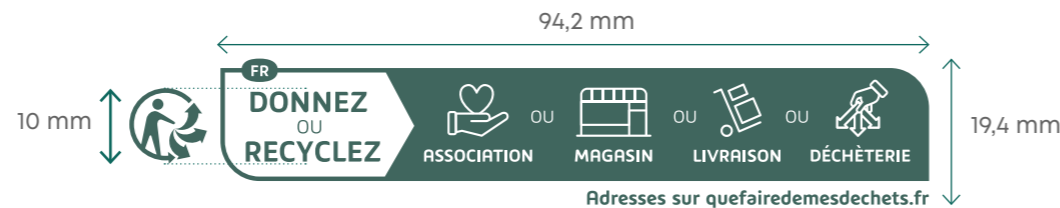
La version standard est à utiliser en priorité.

► Version compacte

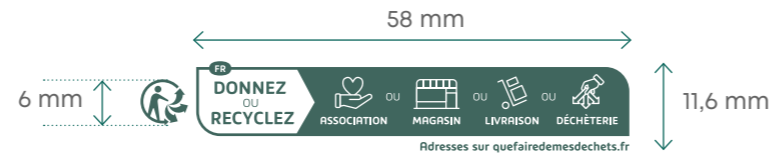
La version compacte doit être seulement utilisée lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut être en aucun cas réduite.

Le rapport entre les différents éléments composant la signalétique doit être respecté en cas d'agrandissement.

► Version standard



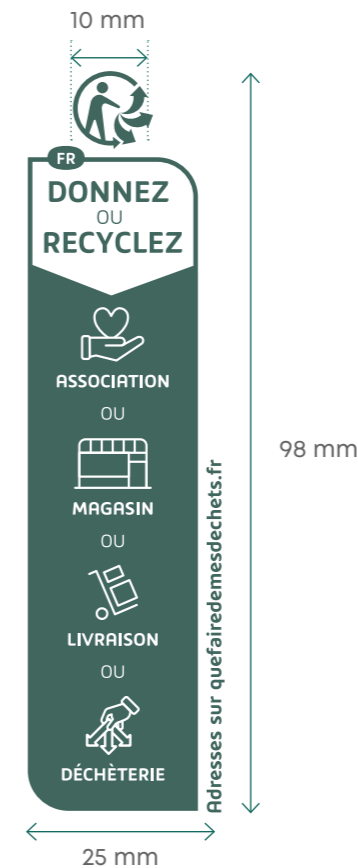
► Version compacte



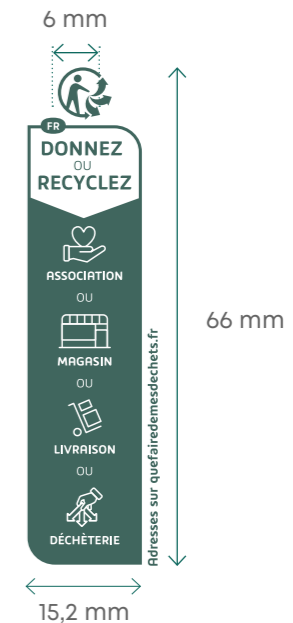
Les dimensions indiquées dans ce guide sont des préconisations. Vous pouvez donc modifier la taille de la signalétique. Cependant, veuillez noter que la loi impose que le TRIMAN reste suffisamment visible afin d'informer les clients.

Cette version est spécifique aux articles de bricolage, du jardin et aux jouets.

► Version standard



► Version compacte





Les règles d'utilisation

Les exemples d'application

La signalétique de tri composée du TRIMAN et d'une information précisant les modalités de tri doit être précisée **au plus près du produit** :

- sur le produit
- ou sur l'emballage du produit
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

Voici les exemples respectant la réglementation.

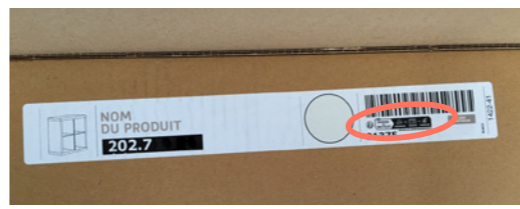
► Produit

Vous pouvez apposer la signalétique TRIMAN directement sur le produit, notamment via un sticker.



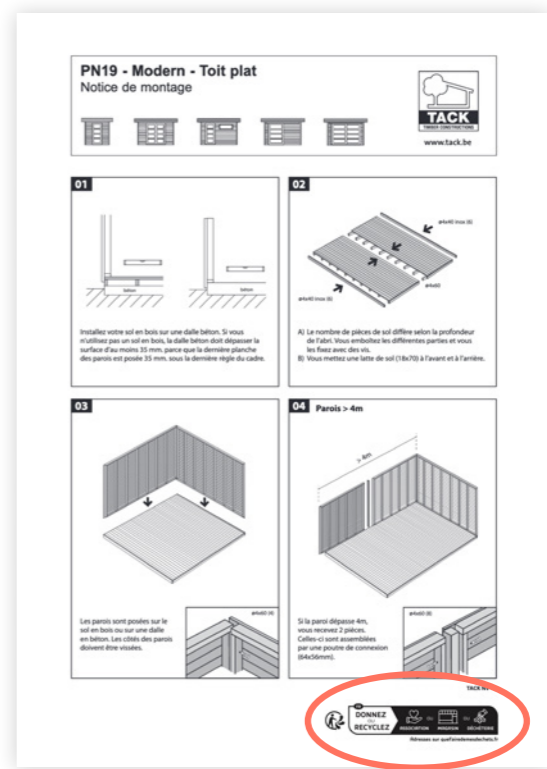
► Étiquette d'emballage

Pour ce type de support, nous recommandons l'utilisation de la version monochrome noire.



► Notice

Sur les notices de montage, nous recommandons l'utilisation de la version monochrome noire en raison des contraintes d'impression pour ce type de support.





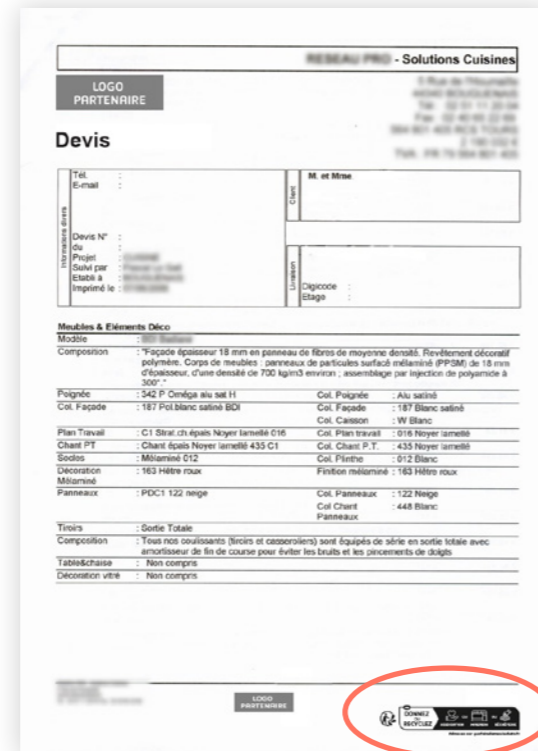
Les règles d'utilisation

Les exemples d'application

L'information sur la facture, les devis, le catalogue et le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention obligatoire sur le produit ou sur son emballage ou sur les autres documents fournis avec le produit.

Devis

Sur les devis, les bons de commande et les factures, nous recommandons l'usage de la version monochrome en raison des contraintes d'impression pour ce type de support.



Catalogue

Sur les catalogues, nous recommandons l'utilisation de la version monochrome noire, en partie basse de la page indiquant les mentions obligatoires.





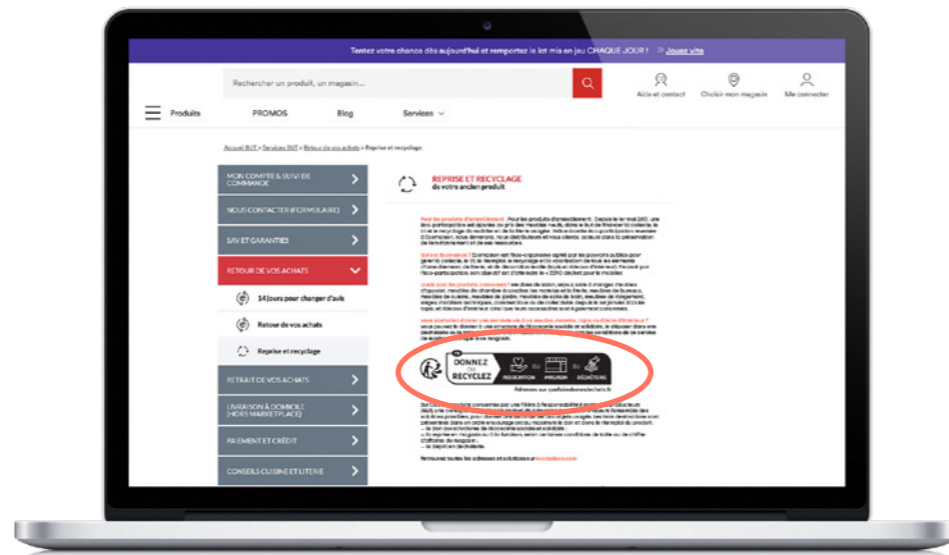
Les règles d'utilisation

Les exemples d'application

L'information sur la facture, les devis, le catalogue et le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention obligatoire sur le produit ou sur son emballage ou sur les autres documents fournis avec le produit.

Site web

Des exemples de textes multi-filières vous seront fournis prochainement, au déploiement de la nouvelle identité de marque d'Ecomaison.



Exemple de texte pour les meubles et la literie

Pour les produits d'ameublement : Pour les produits d'ameublement : Depuis le 1er mai 2013, une éco-participation est ajoutée au prix des meubles neufs, dans le but de financer la collecte, le tri et le recyclage du mobilier et de la literie usagée. Grâce à cette éco-participation reversée à Ecomaison, nous devenons, nous distributeurs et vous clients, acteurs dans la préservation de l'environnement et de ses ressources.

Qui est Ecomaison ? Ecomaison est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation de tous les éléments d'ameublement, de literie, et de décoration textile (tapis et rideaux d'intérieur). Financé par l'éco-participation, son objectif est d'atteindre le « ZERO déchet pour le mobilier.

Quels sont les produits concernés ? Meubles de salon, séjour, salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambre à coucher, les matelas et la literie, meubles de bureaux, meubles de cuisine, meubles de jardin, meubles de salle de bain, meubles de rangement, sièges, mobiliers techniques, commerciaux ou de collectivité. Depuis le 1er janvier 2023 les tapis, et rideaux d'intérieur, ainsi que leurs accessoires sont également concernés.

Vous souhaitez donner une seconde vie à un meuble, matelas, tapis ou rideau d'intérieur ? Vous pouvez le donner à une structure de l'économie sociale et solidaire, le déposer dans une déchèterie ou le faire reprendre à la livraison ou en magasin. Voir les conditions de ce service de reprise spécifique à ce magasin.



Sur tous les produits concernés par une filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP), une consigne de tri TRIMAN permet de présenter aux consommateurs l'ensemble des solutions possibles, pour donner une seconde vie aux objets usagés. Les trois destinations sont présentées dans un ordre encourageant au maximum le don et donc le réemploi du produit :
— le don aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
— la reprise en magasin ou à la livraison, selon certaines conditions de taille ou de chiffre d'affaires du magasin ;
— le dépôt en déchèterie.

Retrouvez toutes les adresses et solutions sur ecomaison.com



4

Les marquages pour les meubles et la literie





Les marquages pour les meubles et la literie

Le calendrier de mise en œuvre

Étapes de mise en œuvre de la signalétique TRIMAN, communes à l'ensemble des filières :

- Présentation des propositions aux partenaires et pouvoirs publics
- Validation du marquage par les pouvoirs publics
- Délai de mise en œuvre des modalités d'apposition de 12 mois
- Délai d'écoulement des stocks de 6 mois, après la fin du délai de mise en œuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en œuvre*	Délai d'écoulement des stocks
Meubles et literie	7 octobre 2021	15 décembre 2021	Jusqu'au 15 décembre 2022*	Jusqu'au 15 juin 2023

*Depuis cette date, le TRIMAN et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché, sur leurs emballages ou à défaut sur les autres documents fournis avec les produits sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 15 décembre 2022.
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 15 juin 2023.



Les marquages pour les meubles et la literie

Les différentes versions

Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Si vous vendez exclusivement des meubles, choisissez de préférence la version dédiée aux spécialistes de l'ameublement. Pour les autres produits tels que la literie, veuillez opter pour le marquage dédié aux généralistes.

Les deux versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

► Version pour les spécialistes de l'ameublement



► Version pour les généralistes





Les marquages pour les meubles et la literie

Les déclinaisons de la version **spécialiste de l'ameublement**

► Horizontales

FR
Donnez ou recyclez vos meubles.
Association ou Magasin ou Déchèterie
<https://quefairedemesdechets.fr>

FR
Donnez ou recyclez vos meubles.
Association ou Magasin ou Déchèterie
<https://quefairedemesdechets.fr>

FR
Donnez ou recyclez vos meubles.
Association ou Magasin ou Déchèterie
<https://quefairedemesdechets.fr>

► Verticales

FR
Donnez ou recyclez vos meubles.
Association ou Magasin ou Déchèterie
<https://quefairedemesdechets.fr>

FR
Donnez ou recyclez vos meubles.
Association ou Magasin ou Déchèterie
<https://quefairedemesdechets.fr>

FR
Donnez ou recyclez vos meubles.
Association ou Magasin ou Déchèterie
<https://quefairedemesdechets.fr>



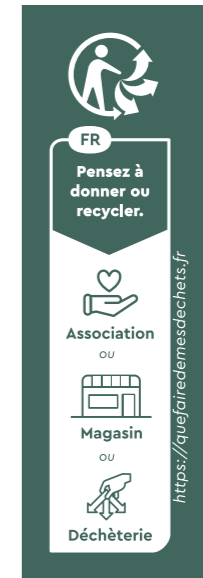
Les marquages pour les meubles et la literie

Les déclinaisons de la version **généraliste**

► Horizontales



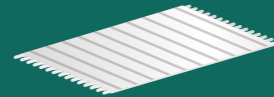
► Verticales





5

Les marquages pour les éléments de décoration textile





Les marquages pour les éléments de décoration textile

Le calendrier de mise en œuvre

Étapes de mise en œuvre de la signalétique TRIMAN, communes à l'ensemble des filières :

- **Présentation des propositions aux partenaires et pouvoirs publics**
- **Validation du marquage par les pouvoirs publics**
- **Délai de mise en œuvre des modalités d'apposition de 12 mois**
- **Délai d'écoulement des stocks de 6 mois**, après la fin du délai de mise en œuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en œuvre*
Éléments de décoration textile	29 juin 2023	25 août 2023	Jusqu'au 25 août 2024

*À partir de cette date, le TRIMAN et l'information devront figurer sur les produits mis sur le marché, sur leurs emballages ou à défaut sur les autres documents fournis avec les produits, **sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :**

- Le produit a été fabriqué ou importé **avant le 25 août 2024.**
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit **avant le 25 août 2024.**



Les marquages pour les éléments de décoration textile

Les différentes versions

Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Les différentes versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

Selon la typologie de produits, vous pouvez opter pour l'une des options suivantes :

► **Version dédiée aux rideaux et aux voilages** avec 4 pictogrammes, mentionnant l'apport en conteneur textile,

► **Version pour les généralistes** pour tous les autres produits de la catégorie décoration textile.

► Version pour les rideaux et voilages



► Version pour les généralistes



Découvrez l'ensemble des déclinaisons de la version généraliste sur la [page 24](#).



Les marquages pour les éléments de décoration textile

Les déclinaisons de la version **pour les rideaux et les voilages**

► Horizontales



► Verticales





6

Les marquages pour le bricolage, le jardin et les jouets





Les marquages pour le bricolage, le jardin et les jouets

Le calendrier de mise en œuvre

Étapes de mise en œuvre de la signalétique TRIMAN, communes à l'ensemble des filières :

- Présentation des propositions aux partenaires et pouvoirs publics

- Validation du marquage par les pouvoirs publics

- Délai de mise en œuvre des modalités d'apposition de 12 mois

- Délai d'écoulement des stocks de 6 mois, après la fin du délai de mise en œuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en œuvre*	Délai d'écoulement des stocks
Articles de Bricolage et Jardin	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024
Jouets	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024

* Depuis cette date, le TRIMAN et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché, sur leurs emballages ou à défaut sur les autres documents fournis avec les produits sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023.
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 6 juin 2024.



Les marquages pour le bricolage, le jardin et les jouets

Les différentes versions

Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

Pour les jouets, articles de bricolage ou du jardin essentiellement vendus à la livraison, vous pouvez opter pour l'une des options suivantes :

- deux versions avec **3 pictogrammes** avec des mentions du don aux associations, l'apport en magasin ou en déchèterie,
- ou une version avec **4 pictogrammes** mentionnant en plus l'apport en magasin.

Version standard



Version pour la vente en livraison exclusivement



Version pour la vente en magasin ou livraison





Les marquages pour le bricolage, le jardin et les jouets

Les déclinaisons de la version **standard**

► Horizontales



Adresses sur quefairedemesdechets.fr



Adresses sur quefairedemesdechets.fr



Adresses sur quefairedemesdechets.fr

► Verticales



Adresses sur quefairedemesdechets.fr



Adresses sur quefairedemesdechets.fr



Adresses sur quefairedemesdechets.fr



Les marquages pour le bricolage, le jardin et les jouets

Les déclinaisons de la version **vente en livraison uniquement**

► Horizontales



► Verticales





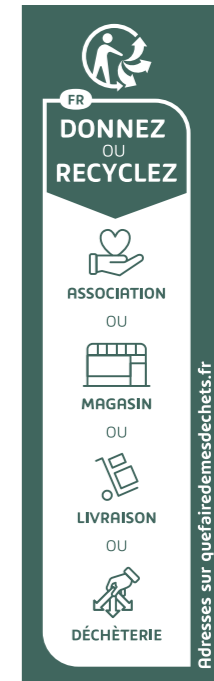
Les marquages pour le bricolage, le jardin et les jouets

Les déclinaisons de la version **vente en magasin ou livraison**

► Horizontales



► Verticales





7 Les questions fréquentes



En savoir plus sur
le périmètre des
produits couverts
par Ecomaison et
toutes les questions
fréquemment
posées sur
l'Espace-services



Les questions fréquentes

► Quelles spécificités pour des produits vendus à l'international ?

L'affichage obligatoire de la signalétique de tri est valable uniquement pour les produits destinés au marché français. Pour cette raison, la signalétique de tri est accompagnée d'une précision sur le pays concerné « FR ». Chaque Etat membre de l'Union européenne applique sa propre consigne de tri sur son territoire, car elle dépend des capacités de réemploi et de recyclage de chaque état.

À noter toutefois que, **pour les produits importés depuis un autre pays européen, la signalétique de tri peut être remplacée par des signalétiques équivalentes reconnues par l'Union européenne ou un État membre.**

► Quelles sont les obligations des marketplaces ?

La place de marché est responsable, en lieu et place des vendeurs tiers, utilisateurs de sa plateforme, et elle est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets, conformément aux dispositions des **articles L541-10** (obligation REP).

Ainsi, elle est soumise à l'obligation de la signalétique de tri pour ses produits. Si le vendeur tiers ne remplit pas son obligation d'affichage de la signalétique de tri, la place de marché doit s'acquitter de cette obligation à la place du vendeur tiers.

En savoir plus sur le périmètre des produits couverts par Ecomaison et toutes les questions fréquemment posées sur l'Espace-services



Les questions fréquentes

► Peut-on changer la couleur de la signalétique de tri ?

Ecomaison ne vous impose pas l'utilisation d'une des versions en couleurs proposées noire ou verte.

Si vous souhaitez apposer le logo sur un fond de couleur, nous vous recommandons l'utilisation de la version en réserve blanche comme dans l'exemple ci-dessous :

L'obligation réglementaire porte sur la visibilité du logo, qui doit être apposé au plus près du produit.



► L'information de tri doit-elle être durable ?

L'obligation d'affichage du metteur sur le marché réside dans la visibilité de l'information auprès des consommateurs. Le législateur n'a pas précisé les modalités d'apposition de l'information.

L'apposition du marquage peut être de plusieurs types, notamment :

- par un marquage sur le produit,
- par l'ajout de la signalétique TRIMAN sur les documents concernés,
- par l'apposition d'un sticker sur le produit lui-même, son emballage ou sa documentation.

Pour rappel, la signalétique de tri doit être précisée au plus près du produit :

- sur le produit,
- ou sur l'emballage du produit,
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

En savoir plus sur le périmètre des produits couverts par Ecomaison et toutes les questions fréquemment posées sur l'Espace-services



Les questions fréquentes

► L'apposition sur les documents annexes est-elle obligatoire ?

La signalétique TRIMAN et l'information précisant les modalités de tri peuvent être apposés sur tous les documents fournis avec le produit, lors de la vente comme par exemple le carnet d'entretien ou le livret d'utilisation.

Les versions numériques ne sont pas soumises à cette obligation, mais Ecomaison vous le recommande fortement, pour sensibiliser les consommateurs aux consignes de tri.

► Peut-on réduire la taille de la signalétique TRIMAN ?

Les dimensions indiquées dans ce guide sont des préconisations. Vous pouvez donc modifier la taille de la signalétique. Cependant, veuillez noter que la réglementation réside sur la visibilité du message, destiné à votre clientèle. La loi impose en effet que le TRIMAN reste suffisamment visible afin d'informer les clients.

Le rapport entre les différents éléments composant la signalétique doit toutefois être respecté, lorsque la taille de la signalétique de tri est modifiée.

En savoir plus sur le périmètre des produits couverts par Ecomaison et toutes les questions fréquemment posées sur l'Espace-services



Les questions fréquentes

► Quelle consigne de tri utiliser pour l'ameublement ?

Le choix de la déclinaison de la signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché :

- Pour les meubles, choisissez de préférence la version dédiée aux spécialistes de l'ameublement, mentionnant spécifiquement les meubles dans le message.
- Pour les rideaux et les voilages, veuillez utiliser la signalétique dédiée. En effet, ces produits peuvent être collectés avec les vêtements, dans les conteneurs textiles dédiés.
- Pour les autres produits tels que la literie, les boîtes de rangement, les tapis et tous leurs accessoires, veuillez opter pour le marquage dédié aux généralistes.

Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.



Découvrez le [Périmètre produit](#)
Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Ecomaison et du code produit associé.



Facilitateur au quotidien, partenaire de ses adhérents

En savoir 

**TÉLÉCHARGEZ LA
SIGNALÉTIQUE DE TRI TRIMAN**



Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter

0811 69 6870

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel



contact@ecomaison.fr

